



DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE LANNION
CANTON DE TRÉGUIER

Envoyé en préfecture le 14/08/2024
Reçu en préfecture le 14/08/2024
Publié le
ID : 022-212201529-20240809-051_2024-AR

COMMUNE DE MINIHY-TRÉGUIER

Arrêté municipal n° **051/2024**
Interdisant la divagation des animaux
Sur Commune de MINIHY-TRÉGUIER

Le Maire de la Commune de MINIHY-TRÉGUIER,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2 relatif à la police, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment des articles L211-19-1 et L211-20 ;
- VU** le code pénal et notamment les articles R 622-2 et R 623-3 relatifs aux contraventions contre les personnes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celles des ovins.

ARRETE

Article 1 : Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 3 : Monsieur le Maire de MINIHY-TRÉGUIER et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TRÉGUIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Minihiy-Tréguier, le 09 août 2024

Le Maire,
M. Christian LE ROI

